

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-386

présenté par

M. Chartier, M. Abad, M. Berrios, M. Blanc, M. Censi, M. Ciotti, M. Daubresse, M. Decool, M. Degauchy, M. Delatte, M. Dhucq, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Lamour, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Poniatowski, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Scellier, M. Siré, M. Straumann, M. Sturni, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 , insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, le taux : « 33,1/3 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

II. – À la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 22 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros sont passibles d'une contribution exceptionnelle additionnelle dont le taux a été porté par la LF 2014 de 5 % à 10,7 % pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013 (CGI, art. 235 ter ZAA). Par ailleurs, lorsque ces sociétés ont une cotisation d'impôt qui excède 763 000 €, elles sont également passibles d'une contribution sociale additionnelle à l'IS au taux de 3,3 % (CGI, art. 235 ter ZC). Le taux global d'IS qui en résulte s'élève ainsi à 38 %, hors contribution de 3 % sur les bénéfices distribués.

Du fait du prolongement d'un an de cette contribution, ce n'est que pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2016 que le taux global de l'IS commencera à baisser pour descendre à 34,43 %.

Afin de se rapprocher dès à présent de la moyenne européenne, il est proposé de réduire le taux nominal de l'IS à 25 %, tout en conservant les contributions additionnelles. Cela constituerait un signal fort pour toutes les entreprises qui bénéficieraient d'une baisse du taux global d'imposition de leurs bénéfices de plus de 9 %.

Pour financer cette mesure, il est proposé d'augmenter de 2 points le taux normal de la TVA.